

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIEN HOPITAL DE LA QUARANTAINE

OU

DES PESTIFÉRÉS DE VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS

Suite (1).

Le 17 juillet, les échevins font observer de nouveau à l'assemblée des notables que la ville de Lyon est toujours en proie au *mal contagieux de peste*, et qu'il est à propos de redoubler de précautions, quoiqu'il ait plu à Dieu, jusqu'ici, de préserver la ville.

En conséquence, l'assemblée décide :

« Qu'il ne sera permis en la dicte ville aller, venyr, ny fréquenter en la ville de Lyon; à poyne, à celluy habitant de la dicte ville de ce prins, de quarante sols, et, despassé la première sepmaine que finit sabmedy prochain, à poyne de dix escus d'amende; et déclarant tous inhibitions et deffenses pour ce faictes à tous hostes, taverniers et cabarretiers en la ville, recepvoir aulcun des dicts habitants ny aultres en leurs demeures; et aussy aux dicts habitants, de les fréquenter, à poyne de troys escus et ung tiers d'amende. »

En même temps sont confirmées les ordonnances déjà publiées au sujet des pourceaux, et un dernier délai de huit jours est accordé aux récalcitrants pour en purger la ville, « à poyne de troys escus et vingt sols d'amende. »

La même amende est édictée contre les gardes des

(1) Voir la précédente livraison.

portes qui auraient entreint les ordonnances sur l'entrée des étrangers.

Toutes ces sages mesures ne parvinrent pas à préserver la ville.

Dans une assemblée des notables, du 16 septembre 1582, ceux-ci consentent à ce que huit d'entre eux soient désignés par les échevins pour employer le reste de l'argent prêté à la ville par divers particuliers pour secourir les indigents atteints de la peste.

Quels furent les ravages du fléau ? rien ne le dit. On ne sait rien non plus sur sa durée cette année. Des services que rendit l'hôpital, il n'est pas même question. Toute la prévoyance des habitants paraît s'être bornée aux mesures d'isolement les plus rigoureuses.

Quant aux secours médicaux, on peut juger de ce qu'ils étaient à Villefranche, en voyant ce qui se passait à Lyon à la même époque. Les plus habiles médecins de la ville, assemblés pour préciser la nature du mal et instituer un traitement, se bornèrent à discuter s'il provenait de l'influence maligne des astres ou de la colère de Dieu, et ne parvinrent pas à conclure (1).

Il ne restait donc que des secours religieux à offrir aux misérables *infects*, mais le clergé séculier ne pouvait suffire à cette tâche accablante ; il fut secondé par les religieux de plusieurs ordres, et parmi eux les relations contemporaines citent, pour son dévouement infatigable, le jésuite Edmond Auger.

(1) D'après Laurent Joubert, chancelier de l'université de Montpellier en 1574, et l'un des plus savants hommes de son temps, la cause de la peste : « est une vapeur maligne et arsenicale formée en l'air par les mélanges des vapeurs de la terre pourries et corrompues, attirées en l'air par la force des constellations, et par la rencontre des astres mauvais et antipathiques à l'esprit vital. »

Pour produire cette lumineuse explication, le savant chancelier a combiné la théorie des Iatrochimistes avec celle des Astrologues.

D'après M. le docteur Monfalcon, la peste reparut à Lyon quatre ans après. Si le fléau abandonna Lyon durant cet intervalle, il ne disparut pas du pays et y séjourna six années, comme on en verra les preuves. Au lieu de s'éteindre complètement après son déclin, la peste se cantonne sur certains points où elle couve sourdement pour se répandre de temps à autre, à l'improviste, sur la contrée.

Cette situation se prolongea de 1581 jusqu'à la fin de 1587, comme le montrent les constantes alarmes de l'administration communale.

On trouve dans le registre des décès, à la date de 1583, cette note :

« NOTA. Despuys la fin du moys de septembre le présent registre a cessé; pour doubte de la contagion, jusqu'à la Saint-Martin. »

L'inscription des décès a donc été suspendue pendant six semaines.

Immédiatement après, vient l'acte de décès suivant :

« Le douziesme de novembre alla de vie à trespas maître Anthoine Mascarron, apothicaire de Villefranche, et a esté escevely au cœur de la grande esglise, et audevant le grand houstel de la dicte esglise. »

On peut s'étonner, après les rigoureuses mesures précédemment prises, d'une telle infraction aux règles les plus élémentaires de l'hygiène, et commise par la volonté d'un adepte de l'art médical.

L'année suivante, une assemblée tenuë au milieu de l'été, nous montre encore la peste en pleine activité dans la ville.

« Dans l'assemblée du 18 juin 1584, a esté proposé par le dict sieur Homan, à cause l'augmentation de la contagion dans la ville de Villefranche, et que les gens sis en l'*hospital neuf* (1) de la dicte ville atteints de la contagion,

(1) Nom que l'on donnait indifféremment, avec celui de *la Quarantaine*, à l'hôpital des pestiférés.

et que la plus grande partie est perdu (*sic*) par faute d'estre servins ; et que, pour ce faire, deux cyrugiens auront esté mandés de la ville de Lyon en ceste ville, pour visiter et médicamenter les mallades. »

A cette observation, le sieur de Baronnat, un des recteurs des hôpitaux, répond que les malades en question ne sont pas entièrement dépourvus de secours, et que « les playes de ceulx qui sont atteints de la dicte contagion sont couvertes, et qu'il y a un serviteur appelé Gros-Jean que les pense et médicamente. »

On reconnaît ici clairement les signes de la peste bubonique et les larges plaies laissées par les charbons et les bubons ulcérés.

Cette nouvelle attaque du fléau ne fut pas moins sérieuse que la précédente, car nous trouvons, à la date du 15 mai 1585, que le sieur de la Praye, un des *anciens* de la ville, commis à l'administration des secours, rend compte, par-devant les élus, « de ses despens et fournitures se montant à la somme de sept cens soixante deux escus, pour la contagion de peste qui a pullullé pendant l'esté (de 1584) en la dicte ville ; attendu qu'elle a esté affligée en ses maisons de la dicte contagion et faict grand despens, pour l'espace de six mois, pour la nourriture de ses nécessiteux qui ont esté atteints. »

Vers la fin de l'année 1584, la peste a disparu de la ville mais non de la contrée, et la sécurité n'est pas revenue. En effet, le dimanche 16 janvier 1585, un des échevins représente : « A cause que il a entendu que, en aulcun lieu de la paroisse de Pomyers et aultres lieulx, il y a quelques personnes que sont mortes de la contagion, ainsy qu'il là oui dire de daulcuns ; est accorder aux dicts portiers, pour le dict moys advenyr, à chascun ung escu et demy, ainsi que plus amplement sera advisé par la dicte assemblée, pour éviter que pourront advenir en ceste ville ; et le dict moys advenu et despassé, congédier en après les dicts pourtiers, sinon que, pendant et durant icelle moys, il ad-

vinst quelque désastre en ceste ville ; que Dieu ne veuille. »

Au printemps nouvelles alarmes.

« Le lundy 25 mars 1585, a esté remonstré, par les dicts sieurs eschevins, qu'il seroist en besoingt garder les portes de la dicte ville, tant pour le soubson des gendarmes et bruits de guerre que l'on creint s'acheminer en ces quartiers ; aussi la contagion de peste que est en quelques vil-lages circonvoisins de ceste ville de Villefranche. Et a esté résollu, par les susnommés, qu'il sera proclamé à son de trompe, par les carreforts de la dicte ville, de faire vuy-der les pourceaux dans troys jours hors de la dicte ville, à poyne de troys escus vingt sols d'amende, de confiscation des pourceaux (1) pour estre applicable aux paouvres ; que tous les fumiers sis es murs d'icelle seront enlevés hors la ville dans ung moys, et le dict moys passé, sera permis, à qui bon semblera, prendre et enlever les fu-miers et les faire prendre pour les emmener en leur héritaiges. Et seront condamnés les propriétaires des dicts fu-miers, par faulte de les avoir enlevés le dict moys, en cent sols d'amende applicables comme dessus aux paouvres. »

(1) Ces animaux si souvent proscrits étaient-ils alors une cause bien réelle d'insalubrité, et ne rendaient-ils pas les même services que les chiens errants dans les villes turques, et les vautours Urubus dans celles de l'Amérique intertropicale ?

Il n'existait alors à Villefranche aucun service permanent pour la propreté des rues. Les ordonnances municipales rendues jusqu'en 1722, lors de la dernière apparition que fit la peste, et l'accord de la même époque avec David Mercier, granger de M. de Saint-Fons, n'eurent qu'une appli-cation temporaire, limitée à la durée du fléau. Ce service ne parait définiti-vement établi qu'à la date du 25 novembre 1730, à la suite du contrat passé avec Benoit Burdin, voiturier, « pour qu'il enlève, dans la Grand-rue, et dans celle des Frères et des Fayettees, une fois chaque semaine, les boues qui seront accumulées sur un des coins du pavé royal, à mesure qu'elles y seront portées par les soins des propriétaires, pour être condui-tes hors de la ville, dans les endroits convenables, autres que dans les che-mins, moyennant la somme de 120 livres. »

Ces ordonnances renouvelées sans cesse contre les pourceaux, témoignent de la mauvaise grâce des habitants à les exécuter. On ne peut pas attribuer cette résistance seulement à leur incurie. Dans ces temps de trouble, les bestiaux, laissés hors des murs, couraient grand risque d'être enlevés par les maraudeurs; et *le soubson des gardarmes que l'on creint s'acheminer dans ces quartiers*, donnait à penser aux propriétaires et les rendait rétifs.

A l'approche de l'été, les alarmes et les précautions ne ralentissent pas.

Dans l'assemblée du 19 mai 1585, les échevins proposent : « de continuer, pour raison de la garde des portes de la dicte ville, à cause de la contagion qui est pour le présent aux villages circonvoisins de la dicte ville. »

Le reste de l'année s'écoule sans que la peste paraisse avoir fait sa rentrée, et enfin la ville respire. Ce ne fut pas pour longtemps.

L'année suivante, à la fin de l'hiver, l'implacable fléau reparaît avec plus de violence que jamais, et cette fois accompagné de la famine.

La peste reparaît en même temps à Lyon où elle se montre avec des allures capricieuses familières à toutes les grandes épidémies, mais qui n'avaient pas encore été signalées dans ses précédentes invasions.

« Le plus grand progrès qu'elle fit pour lors, ce fut es couvents des Cordeliers, de Saint-Bonaventure et en celui des Célestins où ne demeura quasi personne. Mais au surplus de la ville, elle ne fut pas trop véhémence ni trop contagieuse (1). »

Elle ne montra pas cette clémence à Villefranche, et le danger paraît avoir été plus terrible qu'il ne le fut jamais. Mais, en même temps, l'activité et le dévouement des citoyens se haussent à la grandeur du péril.

Le dimanche, septième jour de mars 1586, M. de La Va-

(1) Claude de Rubys.

renne, un des échevins, au nom de ses collègues, ayant proposé à l'assemblée des notables de délibérer sur les mesures nécessitées par le retour de la peste : « A esté résollu, à la pluralité des voix, que dénombrement sera faict des paouvres qui sont en ceste ville, pour estre nourris en leurs maisons par les bourgeois que auront moyens ; et pour le regard des estrangiers, seront mys hors la ville, et commandement sera faict aux portiers des quatre portes de ne les laisser entrer.

« A pareillement esté résollu de continuer les portiers et de nourrir les pestiffereux que n'auront moyen, des aumosnes et rentes deues à l'hospital. »

Le vingt du mois d'avril, les échevins décident que des visites seront faites dans les maisons pour reconnaître et expulser les étrangers qui sont entrés dans la ville et y séjournent sans moyens de vivre. Qu'il sera défendu aux habitants de recevoir aucun étranger, sans en avertir les échevins. De plus, les habitants seront avertis que ceux qui ne voudront soigner ni coucher les pauvres envoyés chez eux, feront porter la nourriture à l'hôpital, où ces pauvres seront logés.

La semaine suivante, ces dispositions sont encore aggravées. Les étrangers indigents, entrés dans la ville sans permission, seront expulsés sans retard, ceux qui ont moyen de vivre seront mis à l'hôpital ; enfin les hôpitaux, pour le présent, ne laisseront sortir personne, de crainte de propager la contagion.

Ces mesures sont confirmées à plusieurs reprises dans le courant de l'année. Une décision du 17 septembre 1586 nous montre qu'à cette époque la peste ne paraît pas près de s'éteindre : « A esté résollu qu'on mettra ung *hospitalier* à l'hospital neuf de la dicte ville pour ayder à servir les pestiffereux aux despens de la dicte ville ; et ayant fait serment aux sieurs eschevins, il compte pour provision la somme de quarante escus. »

Le 5 juin 1587, une convocation des notables nous ap-

prend qu'elle sévit encore avec activité. S'est-elle perpétuée dans la ville depuis l'année précédente, ou rallumée à quelques foyers couvant dans les environs ? Ce qui est certain, c'est que Lyon, qui avait toujours jusqu'ici dispensé la peste à ses voisins, en est actuellement exempt et se garde à son tour de Villefranche.

« A esté remonstré par les sieurs eschevins, par la voix du sieur Mabiez l'un d'eulx, que la sepmaine passée fust faict assemblée en la maison commune de Lyon, par laquelle assemblée fust conclud qu'on ne laisseroit entrer personne de ceste ville au dict Lyon à cause de la contagion et du présent ordre que on y met ; aussi que par la dernière assemblée faicte en la maison de cette ville, fust conclud que les dyzeniers auroient à se donner garde de ceulx que seroient mallades et le rapporter tous les jours aux eschevins pour y mettre ordre. »

En même temps, toutes les ordonnances portées les années précédentes sont remises en vigueur et de nouvelles prescriptions sont ajoutées aux anciennes. Les idées d'hygiène personnelle commencent à naître et viennent donner plus d'efficacité aux mesures élémentaires d'une exclusion absolue et impitoyable des malades et des suspects.

A esté conclud et résollu entre les sus nommés (notables) de ne laisser entrer personne aux tavernes à poyne de dix escus d'amende contre chascun de ceulx qui y iront et contre chascun hoste.

« Aussi, que l'on nommera quatre notables de la dicte ville pour assister avec les sieurs eschevins, pour le faict de la contagion, lesquels notables ont esté nommés des personnes que s'ensuyvent : et premièrement à la porte de Belleville et au quartier de la Polaillerie, sieur François Joral ; au quartier de l'Esglize, honorable Mathieu Faure ; au quarteron de Presles, honorable Benoist Porte ; et au quarteron de la Boucherie, honorable Hinbert Espinay.

Item, que l'on fera un rôle sur les habitants de la dicte ville pour avoir argent ou bien bled pour la nourriture des paouvsres qui n'auront moyen de vivre; et que ceulx que seront au dict rôle, seront contreincts chacun pour les sommes.

A esté aussi résollu que deffense seront faictes aux vendeurs de fruicts de vendre aucuns fruicts à cause de la contagion, à poyne de confiscation des fruicts et de cinq escus d'amende. Et pareillement, que la porte de Fayette (que donne accès à l'hôpital des pestiférés) sera fermée jusqu'à ce que l'on advisera, laquelle sera ouverte deux fois par jour pour la commodité de ceulx qui en auront de besoing.

En oultre, qu'il sera proclamé par les carrefours de ceste ville, que deffenses sont faictes aux manans et habitants des paroisses de ne entrer en ceste ville, scavoir : ceulx que seront atteints et soubsonnés de contagion, et les aultres sans avoir des billettes; et à faulte de ce faire, que y entreront en seront repoussés. »

A ce moment, un nouveau fonctionnaire fait son apparition.

« ... Les sieurs échevins, par la voix du sieur Mabiez, l'ung d'iceulx, a dict et remonstré (*sic*), à cause de la contagion que pullulle en ceste ville, il seroit de besoingt de commettre en personne quelque bourgeois et habitant de la dicte ville pour servir de *voyeur* en la dicte ville, jusqu'à ce qu'il plaira à Dieu appaiser la dicte contagion. Seront requis les habitants sus nommés, volloir bien suivre leur advis, et savoir quels gaiges sont accordés à celluy que sera nommé.... Et finalement les sus-nommés sont de mesme advis, et trouvent bon prier le sieur Nadal volloir accepter la charge; qu'il s'en acquitteroit bien, comme l'a dict le cydevant eschevin susnommé. »

Le sieur Nadal, paraît-il, n'accepta pas les dangereuses fonctions qu'on lui offrait; car la semaine suivante, « a esté résollu que les sieurs eschevins choisiront et nom-

meront entr'eux une personne de la dicte ville pour servir de *voyeur*, et se donner garde de la contagion ;... et, sur le champ, les sieurs eschevins ont nommé, pour *voyeur*, maistre Veran Gilliquin. »

Le *voyeur*, qui ailleurs portait le titre de *capitaine de santé*, remplissait un emploi important et périlleux. Voici, d'après Manget, quelles étaient ses attributions :

En premier lieu, les magistrats et les conseils doivent faire élection d'un capitaine de santé qui soit homme courageux, vigilant et non corruptible, parce que de la fidélité de sa conduite dépend la santé publique ; c'est l'exécuteur des résolutions du conseil de santé ; c'est lui qui rapporte l'état du dedans de la ville et du dehors ; c'est lui que l'on commet aux visites des morts, avec les médecins et chirurgiens, et à veiller sur les quarantaines des hommes et des marchandises. Il faut qu'il guide les *corbeaux* lorsqu'ils portent les malades et les morts, et qu'il rapporte au conseil l'état des infects, des malades et de ceux qui meurent, tant de la ville que des hôpitaux, et ce, sur les avis que les médecins, les chirurgiens, les apothicaires, les hospitaliers et les gardes lui en donnent. Outre ce, il faut qu'il aille souvent à la campagne pour la vérification des malades et des morts qui sont aux lieux voisins et pour les transports des meubles et marchandises. Tant y a, que cette charge est fort pénible et dangereuse, et c'est l'un des principaux et des plus nécessaires officiers de la santé. C'est pourquoi il lui faut donner de bons gages et lui taxer ses vacations lorsqu'on l'enverra en visite.

A dater de ce moment, l'épidémie paraît s'éteindre, et il n'en sera plus question pendant près de dix ans. On voit la rigueur des mesures défensives aller toujours croissant, durant cette douloureuse période de six années qui correspond à l'époque la plus troublée des guerres civiles. La malheureuse ville lutte en désespérée contre le fléau qui la dévore. La mortalité dut être grande, et, quand elle fut

délivrée, sa population singulièrement réduite. Dans quelle proportion ? rien ne le fait connaître (1).

Ces calamités suspendaient à peine la lutte des partis qui recommençait, le danger passé, avec acharnement.

La majorité des habitants tenait pour la ligue, et, durant la longue période des troubles religieux, les expulsions d'habitants, pour cause d'hérésie, ne furent pas rares. Nous n'en citerons qu'un exemple :

« Le vendredy 25 octobre 1590. . . . a aussy esté remonstré, par le dict sieur de Lapraye, aux dicts sieurs eschevins, que le médecin qui est en ceste ville, demande quelque pension pour son entretien, à quoy a esté résolu qu'il sortira de la dicte ville pour estre soubsonné hérétique. »

On peut s'étonner d'un pareil arbitraire et de voir, presque au lendemain d'une longue et cruelle épidémie, l'unique médecin de la ville chassé sur le simple soupçon d'hostilité au parti dominant.

Pour comprendre cette mesure, il faut savoir que les *Réformés* de Villefranche étaient considérés comme trahissant sans cesse contre la sûreté de la commune avec ceux du dehors. Cette inquiétude reparait fréquemment dans les délibérations du corps de ville.

Deux mois après cette exécution, le 23 décembre, les échevins renouvellent le serment à la *Sainte Union* entre les mains du duc de Nemours.

V.

Peste et disette de 1596.

Villefranche devait revoir encore une fois la peste avant la fin du siècle, mais le fléau paraît n'avoir fait cette

(1) La peste régna également dans le Velay durant toute cette période où elle est signalée par les historiens du pays, Médicis et Burel, sous les noms de *fièvre caussonne*, de *Malezaut*. (Mémoire du Dr Vissaguet).

fois qu'une courte apparition et n'avoir atteint qu'un petit nombre de personnes.

Le 24 novembre 1596, le sieur Magny, échevin, remontre à l'assemblée qu'il y a quelque soupçon de contagion dans la ville, et que la maison appartenant à Anthoine Guitan, forgeron, passe pour être infectée de peste. Sur son avis, les résolutions suivantes sont prises :

Les dicts sieurs eschevins, avec un bourgeois de la dicte ville, s'en yront visiter les maisons de ceste ville pour sçavoir et recognoistre les estrangiers qui y sont et feront vuyder à ceulx qu'il cognoistront estre de besoingt.

Deffenses sont faictes aux bourgeois et habitants de la dicte ville de ne louer leurs maisons à des estrangiers sans, au préalable, en advertir les sieurs eschevins; et est pour adviser aux accidents et malheurs que sont advenus cy devant et adviennent ordinairement, à payne, contre les contrevenants, de répondre de leurs propres et privés moyens.

Et pour le regard de la dicte maison pestiférée, à Anthoine Guitan, forgeron, a esté résollu que l'on fera sortir tous ceulx que sont dans la dicte maison soubsonné; et aussi que l'on fera sortir les meubles y estant, en l'hospital neuf hors la ville.

D'avantage, l'un des habitants en la dicte ville, pour le soubson de la contagion que l'on ha estre en sa maison, sera exhorté, de la part des dicts sieurs eschevins, de se retirer avec sa femme, enfant et mesnage hors la dicte ville, pour quelque temps, et que la ville l'assistera de ce quelle pourra, et ou il ne vouldra sortir par amitié, on le fera sortir par force, aussi que aultres que l'on pensera en avoir fréquenté la maison pestiférée, que les dicts sieurs eschevins leur feront vuider la ville.

A aussi esté résolu, pour ce que la contagion est survenue en ceste ville, que les dicts sieurs eschevins feront retirer les paouvres estrangiers que sont retirés en la dicte ville, chascun en leur lieu; leur ayant, au préalable,

donné l'aumosne, et est en conséquence de l'arresté donné naguères par messeigneurs des Grands Jours de Lyon.

« Et pour le regard des paouures de la dicte ville, qu'ils seront mys en l'hospital de Ronceval hors de la dicte ville; et affin que ils puissent vivre, sur les servis establis par les dicts sieurs eschevins sur tous les bourgeois et habitants de ceste ville, pour les nourrir durant tout le temps qu'il sera de besoing, ensemble les autres paouures qui seront en l'hospital neuf surprins de contagion; estant enjoinct, à chascun bourgeois habitants de la dicte ville, de nourrir les paouures que leur seront désignés à la forme de billetes faictes et signées par les recteurs de la dicte ville.

« Et affin que aucuns paouures estrangiers ne puissent entrer par cy après en ceste ville, a esté résollu que les quatre portes de la dicte ville seront gardées par les quatre portiers et auront gages par chascun moys et, pour les deux portiers des portes d'Anse et de Fayette, la somme de ung escu trente sols, et les aultres deux portiers des portes des Frères et de Belleville, chascun à la somme de ung escu. »

Cette visite de la peste fut de courte durée; quoiqu'elle fût venue accompagnée de la disette. Dans l'assemblée du 2 février 1597, il n'en est plus fait mention et l'on ne s'inquiète que de mettre ordre à l'invasion des mendiants dans la ville « attendu la multiplicité qui y est infinie du peuple des estrangiers. »

La peste ne reparait plus sous le règne de Henri IV et la plus grande partie du règne de Louis XIII qui donnent à la France, sinon une paix continue, du moins une tranquillité relative auprès de l'affreux chaos dans lequel elle se traînait depuis plus de trente ans.

Cette période de repos fut aussi une ère de prospérité et d'activité intellectuelle pour Villefranche, qui crée une imprimerie en 1605 et un collège en 1610.

D^r L. MISSOL.

(A continuer.)